

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 24 septembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 18 septembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Franck BRETEAU</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/09/2024 et publication le 26/09/2024</p>	

Délibération n° DE_44_2024

Objet :

BP Commune 2024 - subventions aux associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 2 avril 2024 DE-21-2024.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie le 27 juin 2024 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

M. le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2024.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2024 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2024 ;

et après avoir délibéré, par 12 voix pour,

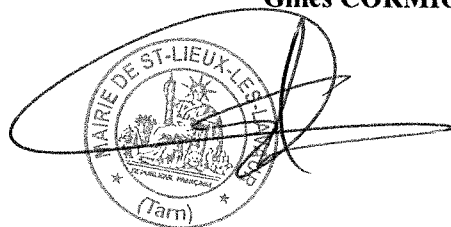
- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2024 telle qu'elle a été proposée

Associations	Subventions attribuées
la léoncienne	800 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €
le club ULM	200 €
association de chasse	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €
le comité des fêtes	1 500 €
le vélo club	150 €
Indara, chant basque	100 €
gym, Giroussens/St-Lieux	200 €
d'estelas	300 €
le souvenir français	100 €
la FNACA	100 €
TOTAL	4 800 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Maire à verser les montants attribués à chaque association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Francis BACCHIN